

	Délibération N°2023/029
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 12 AVRIL 2023</p>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-trois, le 12 Avril à dix-huit heures, trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, BADJI, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme CAPRON,</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : M. STALIN, (représenté par M. COUTEY), Mme FABEL (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme. ERDOGAN (représentée par Mme BERNAY), M. GUEROULT (représenté par Mme BONNESOEUR), M. PAVIE (représenté par M. BERNAY), M. DUBOC (représenté par M. DELANDE), Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION), M. BEAUPERE (représenté par M. BARAY)</p> <p>M. NUNES Amandio remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (R.B.F)

Le Conseil Municipal est informé que la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier R.B.F valable pour la durée de la mandature.

Il est précisé que le R.B.F doit préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programmes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement correspondant ;
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagement pluriannuels au cours de l'exercice ;

Que le R.B.F s'articule en 4 axes :

- 1) Le budget : un acte politique : ce premier axe permet de présenter de manière transparente les crédits et de mieux identifier les politiques menées ;
- 2) L'exécution budgétaire : détermine les modalités d'engagement, mandatement, recouvrement...
- 3) Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année : encadre les amortissements, régies, rattachements de charges...
- 4) La gestion de la dette : définit les modalités de gestion de la dette, les garanties d'emprunt et la gestion de la trésorerie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le R.B.F comme annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.2311-3, R.2311-9;

VU la loi n°2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 et notamment son article 242 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant que le passage à la M57 engendre l'obligation réglementaire de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

ADOpte le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20230412-76402-2023-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

